

SEANCE DU VENDREDI 11 MARS 2016

L'an deux mil seize le onze mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX Grégoire MAZZINI, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX.

Absents excusés : Thierry PROLA qui a donné pouvoir à Jean MICHEL et Pierre CARRE qui a donné pouvoir à Patrick DAHLEM

Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est lu, puis adopté à l'unanimité.

1 - DELIBERATIONS.**3 - Compte administratif 2015 commune.**

Monsieur MABILE Gérald, doyen d'âge présente le compte administratif.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Soldes (+ ou -)
--------------------------------	----------	----------	-----------------

section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	197 387.38	161 590.87	35 796.51
	Résultats antérieurs 2014 reportés (ligne 002 du BP ou BS 2015)	56 923.61		56 923.61
	Résultat à affecter	254 310.99	161 590.87	92 720.12

section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	90 207.89	95 425.52	- 5 217.63
	Résultats antérieurs 2014 reportés (ligne 001 du BP ou BS 2015)		2 151.33	-2 151.33
	Solde global d'exécution	90 207.89	97 576.85	- 7 368.96

restes à réaliser au 31/12/2015	Fonctionnement			
	Investissement		0	0

Résultats 2015 (hors R.A.R)	344 518.88	259 167.72	85 351.16
------------------------------------	-------------------	-------------------	------------------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser état joint.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Compte de gestion 2015.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - Affectation du résultat 2015.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 11 mars 2015, le compte administratif 2014, qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **92 720.12 €**,

Constatant que la section d'**investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'**exécution global de - 7 368.96 €**
- un solde de restes à réaliser de **0 €**

n'entraînant pas un besoin de financement.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget 2015 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement compte (021) de 76 088.00 €,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2015, le résultat comme

suit :Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes)

85 351.16 €

Affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement

7 368.96 €

6 - Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la marne.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dispose d'un pôle santé prévention comprenant un service « médecine préventive ». Il propose l'adhésion au service de médecine préventive géré par le centre de gestion à compter du 1^{er} mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2016 à la prestation médecine préventive du centre de gestion de la marne.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

7 - Convention avec DIRECT ENERGIE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, par délibération n°17/2015 a participé au groupement de commande organisé par le SIEM afin de choisir un fournisseur d'énergie. C'est l'entreprise DIRECTE ENERGIE qui a été retenue. Il s'agit à présent de signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement de l'électricité, Marché GC ELECTRICITE ANNEES 2015-2017 par prélèvement automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

8 - Choix de l'entreprise pour l'aménagement des trottoirs de la rue Laurent Lainé.

Le Maire informe le conseil qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour les travaux d'aménagement de trottoirs rue Laurent Lainé. 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offre et 2 ont déclaré ne pas pouvoir y répondre.

Après analyse des offres c'est l'entreprise SOLOTRA qui répond le mieux aux critères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PORTE SON CHOIX SUR l'entreprise SOLOTRA pour procéder à l'aménagement de trottoirs rue Laurent Lainé pour un montant de 65 790.20 € HT soit 78 948.24 € TTC, avec l'option trottoirs en gravillons lavés.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement au compte 2315 opération voirie.

AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise SOLOTRA ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

9 - Choix de l'entreprise pour l'éclairage public de la rue Laurent Lainé.

Le Maire informe le conseil que 3 entreprises ont répondu à la demande de prix pour la réfection de l'éclairage public rue Laurent Lainé.

Après analyse des offres c'est l'entreprise FME la mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PORTE SON CHOIX SUR l'entreprise F.M.E pour procéder à la réfection de l'éclairage public rue Laurent Lainé pour un montant de :

- 6 500.00 € HT soit 7 800,00 € TTC

Cette dépense sera imputée en section d'investissement sur le compte 2315 opération voirie.

AUTORISE le maire à signer l'offre de l'entreprise F.M.E ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

10 - Demande de soutien à l'investissement local.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, les modalités de mobilisation de l'enveloppe n° 1, relative au soutien à l'investissement public local. Il propose de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de mise en accessibilité des espaces publics de la rue Laurent Lainé.

Le montant de l'opération a été estimé à 110 276.00 € HT, par le cabinet VRD PARTENAIRE, au stade de l'avant projet définitif (A.P.D).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le projet qui lui a été présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de l'enveloppe n°1 de soutien à l'investissement public local et arrête le plan de financement suivant :

		HT €	TTC €
Montant de l'opération	100 %	110 276.00	132 331.20
DETR	40 %	44 110.40	52 932.48
Réserve parlementaire	13.60 %	15 000.00	18 000.00
Conseil général	15.88 %	17 513.00	21 015.60
Enveloppe n°1	?	?	?
Fonds propres commune (minimum)	20 %	22 055.20	26 466.24

AUTORISE le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et **l'AUTORISE à signer** toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Abri bus : Les matériaux de rénovation de l'abribus seront achetés auprès de l'entreprise Bâtiment Associé. Monsieur le maire, des conseillers et Monsieur Ducloux, procéderont à sa réfection.

Tondeuse : Une tondeuse sera achetée auprès de l'entreprise PM PRO, pour un montant de 882 € TTC, en remplacement de l'existante dont les frais de réparation seraient plus élevés.

Terrain de boules : un devis d'un montant de 11 300 € a été établi par une entreprise pour la création de deux terrains. Ce montant étant élevé, d'autres devis seront prochainement demandés afin d'obtenir des prix plus conformes à nos possibilités. La somme correspondante a toutefois été mise au budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la fiscalité de la future Communauté Urbaine, évoquée lors d'une réunion avec la communauté d'agglomération de Reims à laquelle il a participé. Le principe général est à la fois de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants des communes (hors modification toujours possible des bases par l'administration), et de ne pas réduire les possibilités financières de ces communes. Toutefois, le financement des compétences qui devraient être reprises par la future Communauté Urbaine, en plus de celles déjà assurées au niveau de la CCCV, reste à définir avec précision. Il s'agit principalement de l'entretien et de la création des routes, des rues et des trottoirs, de l'éclairage public, du scolaire et du périscolaire.